

## **Registre des musicothérapeutes de la «Gesellschaft fir Musiktherapie zu Lëtzebuerg « (GMLR)**

### **Préambule**

La « Gesellschaft fir Musiktherapie zu Lëtzebuerg » GML est une association dont les objectifs sont la reconnaissance de la musicothérapie et de la profession du musicothérapeute, ainsi que la promotion de la musicothérapie au Luxembourg. Elle a créé une section des musicothérapeutes qualifiés par leur formation et leur expérience professionnelle et pratiquant la musicothérapie.

Cette section a élaboré des standards pour établir un registre dans le but de formaliser et de protéger la profession du musicothérapeute au Luxembourg.

Ces conditions sont en cohérence avec les standards minimaux de la European Confederation for Music Therapy EMTC. Elles ouvrent la voie vers un processus permettant de devenir European Music Therapy Register Bachelor, (EMTR-BA) puis European Music Therapy Register Master (EMTR-MA) en suivant une formation continue et par validation des acquis et expériences professionnelles. Ces standards seront revus et adaptés selon l'évolution sur le plan européen. L'enregistrement au GMLR donne droit à la dénomination « Musicothérapeute GML ».

### **Conditions d'enregistrement:**

° Être membre de la GML

° Être détenteur d'un master ou bachelor ou diplôme ou certificat en musicothérapie accrédité.

° En cas de formation à l'étranger: être détenteur d'un master ou bachelor ou diplôme ou certificat en musicothérapie reconnu par une des associations professionnelles du pays respectif.

° 1 an d'expérience pratique à temps plein ou équivalent

° Connaissance de soi certifiée: Minimum de 60 heures ( psychothérapie, musicothérapie, thérapie en groupe, approche psychodynamique). La preuve est à fournir qu'un travail sur soi a eu lieu.

° Supervision clinique certifiée: 60 heures

Les heures de travail sur soi et de supervision durant la formation sont incluses.

Le musicothérapeute GML doit maintenir et développer sa compétence professionnelle par une formation continue qui sera de 100 heures minimum sur 5 ans et une supervision régulière. Les justificatifs seront à fournir lors de chaque re-enregistrement.

Par sa signature, le musicothérapeute s'engage à accepter et à respecter le code déontologique de la GML.

L'enregistrement au GMLR est à renouveler tous les 5 ans par demande écrite.

### **Peuvent être candidats à l'enregistrement:**

° Les étudiants en formations reconnues

° Les candidats remplissant une grande partie des conditions requises pour l'enregistrement au GMLR

Le candidat à l'enregistrement n'a pas le droit à la dénomination musicothérapeute GML.

Il peut demander à être conseillé et informé dans ses démarches.

La candidature doit être renouvelée par demande écrite au bout de 3 ans.

La consultation des dossiers est assurée par une commission nommée par le conseil.

L'enregistrement qui donne droit à la dénomination musicothérapeute GML se fait par le conseil

d'administration de la GML.

## **Procédure d'enregistrement**

\*La demande d'enregistrement est à envoyer à un administrateur du GMLR qui vérifie si oui ou non le dossier est complet. Si oui il accuse réception de la demande, si non il demande un complément d'information, ceci dans délai d'un mois.

\*L'administrateur envoie le dossier complet à la commission du GMLR qui après consultation accepte ou non la demande.

\* En cas de refus la commission du GMLR en informe le demandeur et lui indique les démarches complémentaires à effectuer pour une demande ultérieure.

\*La demande acceptée sera ratifiée par le conseil de la GML.

\*La commission du GMLR se réunit une fois par an au mois d'octobre.

\* Le mandat d'un membre de la commission est de 2 ans.

Les informations portées à la connaissance de l'administrateur, de la commission du GMLR et du conseil de la GML restent strictement confidentielles (sauf indication contraire). Les documents seront restitués après la procédure d'enregistrement.